

**Convocation du Conseil Municipal adressée le 31 décembre 2014  
pour la réunion du 08 janvier 2015**

Ordre du jour :

Avenants à deux contrats de prêt.

**SEANCE DU 08 JANVIER 2015**

L'an deux mille quinze, le huit janvier, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoint : Mr Pierre, Mme Sanchez, Mme De Carvalho,  
Mmes Bernicchia, Fralin, Jolivet, Mrs Couasnon, Lebat, Simon, Tchinda, Varga,  
formant la majorité des membres en exercice.

Absent : Mr Durpoix donne pouvoir à Mme Beldent

Secrétaire de la séance : Mme De Carvalho.

Une minute de silence est observée en hommage aux victimes de l'attentat du 07 janvier 2015.

Madame le Maire reprend la parole et informe les conseillers municipaux que les vœux du Maire sont maintenus au samedi 10 janvier prochain et qu'une minute de silence sera observée avant l'ouverture de la cérémonie.

Madame le Maire propose ensuite de reprendre le cours de la séance.

Le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2014 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire indique qu'avant de procéder aux délibérations, elle souhaite revenir sur l'article du Pays Briard publié à son encontre le mardi 06 janvier.

Elle rappelle que suite à cet article, elle a adressé un courrier dont les conseillers municipaux ont eu copie, aux conseillers communautaires, aux Maires du canton et au Pays Briard rappelant les points suivants : A l'issue des élections à la Communauté de Communes, elle a engagé une procédure auprès du Tribunal Administratif après accord à l'unanimité du Conseil Municipal de Chamigny sans recourir à un avocat, le recours à un avocat n'étant pas une obligation mais un choix personnel.

Le montant des frais d'avocat suivant la décision du Conseil d'Etat est de 3000 € et non 4 200 €.

Elle précise également que le Tribunal Administratif et le Conseil d'Etat m'ont débouté en statuant uniquement sur la forme (délai de recours de cinq jours dépassé) et que le fond de l'affaire sera jugé au pénal, suite à son dépôt de plainte pour faux en écritures pour lequel elle a sollicité un avocat à ses frais.

## **Avenants à deux contrats de prêt**

Madame le Maire expose que suite à la baisse des taux des prêts, il a été effectué des démarches pour renégocier deux emprunts consentis par le Crédit Agricole.

Madame le Maire précise que la renégociation de ces prêts entre dans ses délégations mais qu'il lui semble important qu'un débat intervienne afin de recueillir l'avis des membres du conseil municipal.

Elle précise également qu'il n'y a pas de dépenses d'investissement à budgétiser car pas de remboursement de l'emprunt initial.

Madame le Maire expose les éléments suivants :

Le premier prêt concerné a été consenti en juin 2006 pour le 3<sup>ème</sup> contrat rural, des travaux de voirie et le chauffage de la salle polyvalente pour un montant de 290 688,35 € sur 28 ans.

Il est proposé de demander au Crédit Agricole un avenant à ce contrat de prêt portant renégociation du taux (de 5.32 % à 2,50 %°), et de durée (de 21 ans et demi restant à 17 ans) soit une économie de 96 504 €.

Soit un avenant au contrat de prêt pour un montant de 271 421.96 € au taux de 2,50 % sur 17 ans.

Le deuxième prêt a été consenti en mars 2007 pour l'acquisition et les travaux d'une maison habitation (logement locatif de la Mairie à loyer modéré mitoyen du logement social de la Mairie) pour un montant de 180 000 € sur 20 ans au taux de 4,29 € l'an.

Il est proposé de demander au Crédit Agricole la renégociation du taux (de 4,29 % à 2,10 %), soit une économie de 12 148,25 €.

Soit un avenant au contrat de prêt pour un montant de 134 039,52 € au taux de 2,10 % sur 12,25 ans.

**Vu** la présentation des deux emprunts en cours auprès du Crédit Agricole,

**Vu** la consultation du représentant du Crédit pour la renégociation de ces emprunts, à savoir

- emprunt n° 72148344943 d'un montant initial de 290 688,00 sur 28 ans

- emprunt n° 72107502594 d'un montant initial de 180 000,00 sur 20 ans

**Considérant** la nouvelle proposition du Crédit Agricole à savoir :

-avenant à l'emprunt n° 72148344943 sur un capital de € 271 421.96 € au taux de 2,50 % l'an sur une durée de 17 ans

-avenant à l'emprunt n° 72107502594 sur un capital de € 134 039,52 au taux de 2,10 % l'an sur une durée de 12,25 ans

**Considérant** que cette proposition permettrait de réaliser une économie importante sur les sommes restant à payer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

-Accepte la proposition de renégociation du Crédit Agricole :

Avenant à l'emprunt n° 72148344943 sur un capital de € 271 421,96 au taux de 2,50 % l'an sur une durée de 17 ans

Avenant à l'emprunt n° 72107502594 sur un capital de € 134039,52 au taux de 2,10 % l'an sur une durée de 12,25 ans

-Prend note que le montant des indemnités est inclus dans le capital restant dû,

-Autorise Madame le Maire à signer les avenants aux dits contrats de prêt ainsi que tous les documents y afférents.

## **Informations diverses**

-Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'elle a demandé une renégociation des emprunts de la commune contractés initialement auprès de Dexia (aujourd'hui Société de Financement Local) et que sa demande a été rejetée. Le Crédit Agricole a proposé de racheter ces prêts mais le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement anticipé est trop importante pour que l'opération soit rentable.

-Une association sportive est en train de se créer sur Chamigny (tennis de table, Badminton) et a demandé la mise à disposition de la salle polyvalente et du terrain multisports. Cette association a été reçue par le Maire et les adjoints qui sont d'accord sur le principe, sauf en ce qui concerne l'activité « Tir à l'arc » pour laquelle la salle polyvalente n'est pas conforme. Il a été demandé à ce que l'association change de nom car son nom actuel laisse à penser qu'il s'agit d'une association créée par la Mairie ce qui n'est pas le cas.

L'association a décidé de repousser la mise en place des activités au printemps prochain et de n'utiliser, dans un premier temps que le terrain multisport.

-Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'elle a reçu ce jour la visite d'un représentant de la Société « Vent du Nord » pour un projet éolien sur la zone des Effaneaux. Le propriétaire des terrains concernés est le Syndicat Mixte Marne Ourcq, mais il est possible qu'une éolienne soit construite sur la commune de Chamigny : la signature par la Mairie du permis de construire sera alors nécessaire.

Madame Bernicchia demande si ce sujet n'avait pas déjà été abordé lors d'une précédente information aux conseillers municipaux. Madame le Maire lui répond que le projet éolien qui avait été exposé concernait un autre terrain situé dans une autre zone de la commune et qui de surcroît était un terrain privé.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt heures et quarante-cinq minutes aux jour, mois et an susdits.

Les membres,

le secrétaire,

le Maire